

MAIRIE D'URAU
(Haute-Garonne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 mars 2018 à 20 heures 30, le conseil municipal convoqué en date du 21 mars, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PLE, Maire.

Présents : Véronique BUC, Christian CHAUBET, Jean-Yves FIGAROL, Bruno FEUILLERAT, Bruno WAGNER.

Absents : Karine FOUERT, Sylvie ICART, Michel FEUILLERAT, Vincent ORTET.

Excusé : Lilian VELASCO (donné procuration à JL PLE)

Monsieur Bruno WAGNER a été élu secrétaire de séance.

Objet : Implantation des compteurs communicants- type linky-

Monsieur le Maire expose le projet d'implantation des compteurs type linky dans la commune par Enedis, et les questions posées par plusieurs administrés (ées).

Le Conseil municipal en ayant délibéré :

Considérant le déploiement des compteurs communicants type linky à l'échelle nationale,
Considérant le projet de déploiement en cours des compteurs sur la commune d'Urau,
Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé des personnes, leur autonomie et leur vie privée, et considérant les marges de manœuvre dont disposent les communes et les particuliers pour refuser d'implanter les dits compteurs,
Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au JO du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales »,
Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs linky, en particulier au travers d'un arrêté municipal dont l'illégalité serait alors avérée,

Cependant,

Considérant l'avis du 7 Février 2018 de la Cour des Comptes, sur le faible gain apporté par cette mise en place, le financement assuré indirectement par les usagers, les inquiétudes des consommateurs en matière de risque sanitaire, de coût indirect et de préservation des données personnelles,
Considérant la communication de la CNIL du 30 Novembre 2015
Considérant que la pose contrainte de ces compteurs aux habitants d'Urau qui le refusent pourrait occasionner des troubles à l'ordre public dont le Maire est garant,

Demande au Maire :

- d'adresser sans délai un courrier au gestionnaire du réseau, la société Enedis, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.

d'organiser une réunion afin de faire connaître aux habitants des informations techniques et objectives qui leur permette de faire leur choix et d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean Louis

